



POUR QUE LA VIE CONTINUE PAR-DELÀ LE CONFLIT

FAITES UN LEGS AU CICR



CICR

LES LEGS NOUS DONNENT LA POSSIBILITÉ DE POURSUIVRE NOTRE ACTION AUPRÈS DES GÉNÉRATIONS FUTURES

CHAQUE LEGS COMPTE



Aujourd'hui, il est quasiment impossible d'échapper totalement aux conséquences des conflits armés et des catastrophes, où que l'on se trouve dans le monde. Les guerres contemporaines durent souvent de nombreuses années et ont de graves répercussions au niveau régional, voire au-delà, notamment sur le plan humanitaire. Si l'on y ajoute les effets des crises environnementales et climatiques, les déplacements massifs de population, l'accélération de l'urbanisation et les pandémies, il apparaît clairement que les crises actuelles tendent de plus en plus à revêtir une dimension mondiale.

Néanmoins, si nous sommes tous concernés, nous ne sommes pas tous affectés de la même manière. Pour les millions d'enfants, de femmes et d'hommes qui subissent déjà les affres de la guerre et de la violence, il est quasiment impossible de se prémunir contre d'autres menaces mortelles telles qu'une pandémie ou une catastrophe naturelle. Face à cette injustice, il importe plus que jamais de donner corps aux valeurs de solidarité, de compassion et d'humanité.

Vous pouvez nous y aider durablement et considérablement en ajoutant le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) parmi les bénéficiaires de votre testament. Depuis plus de 150 ans, notre institution s'emploie à mener à bien sa mission exclusivement humanitaire qui est de protéger la vie et la dignité des personnes touchées par les conflits armés et de leur fournir une assistance. En sa qualité de gardien et de promoteur du droit international humanitaire, le CICR mène des activités dans plus de 90 pays à travers le monde non seulement pour sauver des vies mais aussi pour aider les victimes de la guerre et de la violence à prendre un nouveau départ.

Par votre générosité, vous contribuez à nous donner les moyens de venir en aide aux communautés les plus vulnérables de la planète et à leur redonner de l'espoir et des perspectives d'avenir. Par avance, un grand merci du fond du cœur d'accorder une place au CICR dans l'héritage que vous souhaitez léguer aux générations futures.

Robert Mardini
Directeur du CICR

« Je suis heureuse de savoir que, quand je ne serai plus là, je donnerai un peu de cette chance qui a été la mienne aux victimes secourues par le CICR. »

Quand je regarde derrière moi, je me rends compte que j'ai eu beaucoup de chance. Je suis née dans un pays où il fait bon vivre, au sein d'une famille aimante, qui m'a aidée à me construire. Avec mon mari, nous avons eu le bonheur de réussir notre vie. Ma fille s'en est très bien sortie, elle aussi.

Maintenant que mon mari n'est plus là, je veux penser à l'avenir. Non seulement à mon avenir et à celui de ma fille, mais aussi à l'avenir de ceux qui n'ont pas eu ma chance : les familles chassées de chez elles par un conflit ou une catastrophe, celles qui n'ont pas les moyens de se soigner, celles qui ne parviennent même plus à manger à leur faim...



C'est pour toutes ces familles en détresse que j'ai décidé de léguer au CICR le petit appartement que j'ai mis en location pour compléter ma retraite. Ma fille est tout à fait d'accord avec ce projet. Je suis heureuse de savoir que, quand je ne serai plus là, je donnerai un peu de cette chance qui a été la mienne aux victimes secourues par le CICR.

*Christine D.**

*Ces propos sont ceux d'une testatrice dont nous avons préservé l'anonymat et la photo est illustrative

DEPUIS PLUS DE 150 ANS, LE CICR INTERVIENT POUR FAIRE FACE AUX GRANDES URGENCES HUMANITAIRES GRÂCE À DES BIENFAITEURS COMME VOUS

PROMOTEUR ET GARDIEN DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Créé en 1863 sur la base des propositions d'Henry Dunant, le CICR s'affirme dès son origine comme le promoteur et le gardien du droit international humanitaire. Alors que les soldats blessés sont jusque-là laissés sans soins sur les champs de bataille, le CICR se mobilise pour améliorer le sort des victimes de la guerre. C'est à son initiative que les quatre Conventions de Genève et d'autres instruments internationaux seront adoptés au cours des décennies suivantes. Une meilleure protection sera ainsi

accordée aux blessés et aux malades, aux prisonniers de guerre et aux civils, et l'emploi de certaines armes sera interdit.

LE PLUS VASTE MOUVEMENT HUMANITAIRE AU MONDE

Dans le cadre du mandat que lui confèrent les Conventions de Genève, le CICR œuvre aux côtés des 190 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans tous les pays du monde pour alléger les souffrances et préserver la vie et la dignité humaines, en particulier dans les conflits armés et d'autres situations de violence.



1863

LES CINQ FONDATEURS



1914-1918

PREMIÈRE GUERRE MONDIALE



1964-1975

GUERRE DU VIETNAM



1991-2001

CONFLITS EN EX-YOUGOSLAVIE

Ce mouvement, soutenu par des dizaines de millions de volontaires et porté par la générosité de ses donateurs, constitue le plus vaste réseau humanitaire au monde.

Le CICR s'emploie notamment à :

- **répondre aux besoins vitaux des populations** en fournissant de l'eau, des vivres et des abris aux personnes qui en sont privées ;
- prodiguer des **soins médicaux d'urgence** et rétablir les services de santé ;
- veiller à ce que les **civils soient épargnés et protégés** ;
- prêter **assistance aux familles dispersées** ;
- visiter et protéger les **personnes privées de liberté** ;
- promouvoir et développer le **droit international humanitaire**.

« À une époque où l'on parle tant de progrès et de civilisation, et puisque malheureusement les guerres ne peuvent pas toujours être évitées, n'est-il pas urgent d'insister pour que l'on cherche, dans un esprit d'humanité et de vraie civilisation, à en prévenir, ou tout au moins à en adoucir les horreurs ? »

Henry Dunant

Fondateur du CICR et lauréat du Prix Nobel de la paix en 1901

« Un souvenir de Solférino » – 1862



1939-1945

SECONDE GUERRE MONDIALE



1948

PALESTINE



2003

GUERRE EN IRAK



2011

GUERRE EN SYRIE

AU CŒUR DES FAMILLES

RÉTABLISSEMENT DES LIENS FAMILIAUX

Cela fait plus de 150 ans que le CICR répond quotidiennement aux appels à l'aide angoissés d'hommes et de femmes à la recherche d'un enfant, d'un frère, d'une mère, d'un conjoint porté disparu. Que ce soit dans les camps de personnes déplacées, en prison ou chez eux, les équipes du CICR apportent aux personnes sans nouvelles d'un proche un soutien vital, et souvent des messages. Grâce à notre action, qui allie recherches documentaires et travail de terrain, et grâce à votre soutien, nous avons déjà réussi à réunir des milliers de familles.

L'ENLÈVEMENT D'EMMANUEL, 4 ANS : « BABA ! BABA ! »

« C'était le 28 août 2016 à 19 heures, alors que nous prenions place autour du feu, raconte Rosa. Soudain, notre voisin Federiko a crié : "Mes enfants, mes enfants !" Un homme, probablement un voleur de bétail, a surgi de nulle part et frappé mon époux. Emmanuel, en pleurs, hurlait : "Baba ! Baba !" Puis l'inconnu l'a pris et s'est enfui. » Rosa pensait ne jamais revoir son fils.

En janvier 2018, le CICR est informé qu'un petit garçon a été retrouvé dans une autre région du pays et qu'il réclame sa famille.

Céline Croon, déléguée du CICR, a assisté aux retrouvailles. « C'était à la fois émouvant et déroutant. Rosa et son époux étaient très heureux, mais Emmanuel avait oublié la langue de ses parents et devait réapprendre à faire confiance. » Ce jour-là, leur voisin, Federiko, a lui aussi retrouvé ses enfants, Monika (7 ans) et Victor (13 ans).

« Réunir les familles dispersées est une activité complexe qui demande du temps, explique Céline. Il faut vérifier l'identité des personnes, obtenir les autorisations, organiser la logistique... Mais c'est une si belle récompense d'entendre ces familles me dire : "Nos cœurs sont enfin en paix" ! »

EN 2020, À TRAVERS LE MONDE :

136 353 MESSAGES CROIX-ROUGE
COLLECTÉS

122 140 MESSAGES CROIX-ROUGE
DISTRIBUÉS

1 504 199 APPELS TÉLÉPHONIQUES
ET VIDÉOS PASSÉS ENTRE DES MEMBRES
DE FAMILLES DISPERSÉES

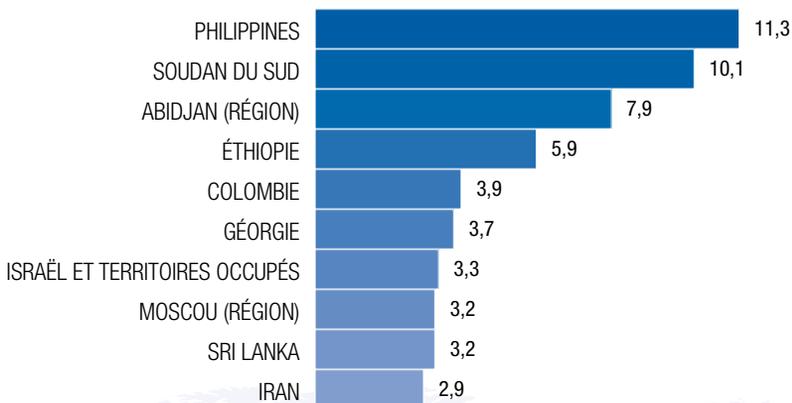
1 049 FAMILLES RÉUNIES



DE L'ESPOIR GRÂCE AUX LEGS REÇUS

ENTRE 2013 ET 2020

Top ten des opérations ayant bénéficié des plus importantes contributions sous forme de legs (en millions de francs suisses) avec quelques exemples de programmes soutenus grâce aux legs en 2020.



Philippines
78 579 détenus ont été visités.



Éthiopie
58 400 déplacés internes et membres des communautés d'accueil ont bénéficié d'un meilleur accès à l'eau potable.



Israël et les territoires occupés
Les programmes de soutien aux activités de subsistance agricoles ont permis à 1323 ménages (soit 7888 personnes) d'augmenter leur production d'olives et de légumes.



Soudan du Sud
3600 personnes en situation de handicap ont bénéficié de services de réadaptation physique.



Abidjan (région)*
69 affaires de disparition ont été résolues (localisation des personnes disparues ou élucidation de leur sort).



Colombie
3800 personnes ont reçu un soutien psychologique et psychosocial.



Géorgie
Les restes humains de 14 personnes décédées ont été restitués à leurs familles avec l'aide du CICR.



Moscou (région)**
La délégation du CICR à Moscou a maintenu le dialogue avec la Russie sur diverses questions liées au droit international humanitaire et a soutenu les Sociétés nationales pendant la pandémie.



Sri Lanka
7500 personnes ont reçu des vivres dans le cadre de la réponse au Covid-19 déployée conjointement par le CICR et la Croix-Rouge de Sri Lanka.



Iran
13 394 consultations médicales ont été assurées dans un centre de soins de santé soutenu par le CICR.

* Cette région englobe le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Libéria, la Sierra Leone et le Togo.

** Cette région englobe le Bélarus, la République de Moldavie et la Fédération de Russie.

FAITES UN LEGS POUR PERPÉTUER LES VALEURS HUMANITAIRES AUXQUELLES VOUS CROYEZ

QUELLE EST L'IMPORTANCE DES LEGS POUR LES ACTIVITÉS DU CICR ?

La plupart des donateurs laissent au CICR le libre choix d'affectation de leur legs. Grâce à cette marque de confiance, le CICR dispose des moyens nécessaires pour intervenir immédiatement auprès des personnes les plus vulnérables.

PUIS-JE DÉCIDER QUE MON LEGS SOIT AFFECTÉ À UNE CAUSE OU UNE RÉGION DONNÉE ?

Si vous souhaitez que votre legs soit utilisé en faveur d'un pays en particulier, par exemple la Syrie, ou d'une catégorie de personnes, comme les enfants, il faut nous contacter afin de vérifier la faisabilité de son projet. Il se peut que le CICR ne soit plus actif dans le pays demandé dans dix ou quinze ans. De plus, nous préférons une formulation plus générale comme "contribuer au rétablissement des liens familiaux" plutôt que l'usage du seul terme "enfants". Cela permet au CICR d'agir avec plus de souplesse.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, NOUS VOUS INVITONS À PRENDRE CONTACT AVEC LA RESPONSABLE LEGS ET DONNS :

Marie-Jo Girod

T + 41 22 730 33 76

E-mail : mgirodblanc@icrc.org

Cette démarche ne vous engage à rien et restera confidentielle; le CICR vous garantit en effet une discrétion absolue.

Y A-T-IL UN MONTANT MINIMUM EXIGÉ POUR LES LEGS AU CICR ?

Le plus important est l'acte même de faire un legs. Quel qu'en soit le montant, un legs est un geste fort. C'est une manière de témoigner son soutien au CICR, tout en contribuant à améliorer le quotidien des victimes des conflits armés et à leur redonner un avenir par-delà le conflit.

*Chaque legs compte.
Quel qu'en soit le montant,
il contribuera à
sauver des vies.*





QUE PEUT-ON LÉGUER AU CICR ?

Vous pouvez léguer par testament tous types de biens :

- **Une somme d'argent** : c'est ce que choisit la majorité des testateurs.
- **Biens en nature** : biens immobiliers, bijoux, œuvres d'art, meubles, collections...
- **Valeurs mobilières** : actions, obligations, titres ou autres produits financiers.
- **Autres biens** : parts d'une entreprise, brevets, droits d'auteur...

EXONÉRATION FISCALE

Le CICR bénéficie d'une exonération fiscale totale sur les successions dans une grande majorité de cantons en Suisse. Il en va de même en Allemagne, en France et aux États-Unis. Pour savoir ce qu'il en est dans les autres pays, ou pour tout renseignement complémentaire, nous nous tenons à votre disposition.

QUEL TYPE DE LEGS CHOISIR ?

- ✓ **Le legs particulier** : vous léguerez un ou plusieurs biens déterminés. Il est important de mentionner précisément le ou les bien(s) légué(s) au CICR.
- ✓ **Le legs universel** : en l'absence d'héritier réservataire, vous pouvez léguer au CICR la totalité ou une partie (par exemple : un quart, un tiers, la moitié...) des biens restants de votre succession une fois que celle-ci aura été réglée et après déduction, le cas échéant, des legs particuliers.
- ✓ **Le legs résiduel** : vous désignez le CICR comme bénéficiaire des biens qui subsistent au décès du premier bénéficiaire de votre legs, après déduction des réserves légales, frais et autres legs éventuels.



LE CICR EST À VOTRE DISPOSITION POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS

POURQUOI RÉDIGER UN TESTAMENT ?

Pour effectuer un legs, vous devez rédiger un testament précisant vos dernières volontés. Vous pouvez l'annuler ou le modifier à tout moment.

QUEL TYPE DE TESTAMENT CHOISIR ?

- **Le testament olographe :**
entièrement rédigé de votre main, c'est le testament le plus simple. Si vous choisissez un testament olographe, nous vous conseillons de consulter un professionnel, comme un notaire, un avocat, un banquier ou un conseiller financier pour veiller à ce que votre testament reflète clairement votre volonté et soit conforme aux dispositions légales, en particulier en ce qui concerne les droits des membres de votre famille.

Le testament public :

établi en présence de deux témoins et devant un notaire ou toute autre personne habilitée à cet effet, cet acte garantit la conformité de votre testament aux dispositions légales.

COMMENT RÉDIGER VOTRE TESTAMENT ?

- ✓ Rédigez votre testament à la main.
- ✓ Indiquez vos nom, prénom, date de naissance et adresse ainsi que le nom et l'adresse du bénéficiaire.
Pour le CICR :
Comité international de la Croix-Rouge
IDE : CHE-105.924.024
19, avenue de la Paix
1202 Genève – Suisse.
- ✓ Précisez le type de legs, ainsi que le ou les bien(s) légué(s).
- ✓ Indiquez le lieu et la date, puis signez le testament.

EXEMPLES DE TESTAMENT

EXEMPLE 1

Je soussignée, (prénom, nom), née le (jour, mois, année), domiciliée actuellement à (rue, NPA, localité), rédige mes dernières volontés comme suit :

- 1. Je révoque toutes mes dispositions testamentaires antérieures à celles-ci.*
- 2. Je lègue la somme de CHF XX (montant en toutes lettres + francs suisses) au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), avenue de la Paix 19, 1202 Genève.*
- 3. Sous réserve de ce legs, j'institue héritiers de ma succession à parts égales mes enfants (prénoms et noms), nés le (jour, mois, année), domiciliés à (rue, NPA, localité).*

Date, lieu

Signature

EXEMPLES DE TESTAMENT

EXEMPLE 2

Je soussigné, (prénom, nom), né le (jour, mois, année), domicilié actuellement à (rue, NPA, localité), rédige mes dernières volontés comme suit :

- 1. Je révoque toutes mes dispositions testamentaires antérieures à celles-ci.*
- 2. Je lègue au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), avenue de la Paix 19, 1202 Genève, une part correspondant à $\frac{1}{3}$ (un tiers) de mes biens.*
- 3. Sous réserve de ce legs, j'institue pour mon héritière ma compagne (prénom et nom), née le (jour, mois, année), domiciliée à (rue, NPA, localité), à concurrence de $\frac{2}{3}$ (deux tiers) de mes biens.*

Je désigne comme exécuteur testamentaire (titre, prénom, nom et adresse complète)

Date, lieu

Signature

EXEMPLES DE TESTAMENT

EXEMPLE 3

Je soussignée, (prénom, nom), née le (jour, mois, année), domiciliée actuellement à (rue, NPA, localité), rédige mes dernières volontés comme suit :

- 1. Je révoque toutes mes dispositions testamentaires antérieures à celles-ci.*
- 2. Je lègue à titre particulier mes bijoux à ma sœur (prénom, nom), née le (jour, mois, année), domiciliée actuellement à (rue, NPA, localité).*
- 3. Je lègue mon appartement sans le contenu, sis (rue, NPA, localité) au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), 19 avenue de la Paix. A charge pour le CICR de reprendre la dette hypothécaire grevant ledit bien.*
- 4. Sous réserve de ces legs, mon héritage sera réparti selon la dévolution légale entre mes héritiers légaux, à savoir mon mari (prénom et nom), né le (jour, mois, année), domicilié à (rue, NPA, localité) et mes enfants (prénom et nom), nés le (jour, mois, année), domiciliés à (rue, NPA, localité).*
- 5. Je désigne Me xxxx, (titre, prénom, nom et adresse complète) comme exécuteur testamentaire.*

Date, lieu

Signature

VOTRE VOLONTÉ, NOTRE ENGAGEMENT



Nous comprenons parfaitement qu'un legs est une décision personnelle qui prend du temps et doit être mûrement réfléchi. Nous tenons donc à ce que vous sachiez combien nous apprécions ce geste si spécial de votre part. De notre côté, nous prenons les engagements suivants :

- Nous considérerons toujours comme une évidence le fait que les membres de votre famille, vos amis et tous les êtres qui vous sont chers figurent en premier dans votre testament.
- Nous n'exercerons jamais de pression sur vous pour que vous fassiez un legs au CICR : une telle décision n'appartient qu'à vous.
- Nous ne vous demanderons jamais ni le type ni la valeur des biens que vous aurez choisi de léguer au CICR.
- Nous respecterons en tout temps votre sphère privée : vous n'aurez jamais à nous faire part de vos intentions. Cela dit, nous aurions à cœur de vous remercier pour votre geste et de faire en sorte que les générations à venir puissent se rappeler votre générosité.
- Nous comprenons que vous puissiez être amené à rayer le CICR de votre testament si votre situation personnelle devait changer.
- Nous ferons le meilleur usage de votre legs.
- Nous respecterons votre volonté, au cas où vous souhaiteriez que votre legs soit affecté à un usage particulier.



LE CICR À VOTRE ÉCOUTE



« Je suis toujours très touchée par la solidarité et la générosité des personnes qui souhaitent laisser un legs en faveur du CICR. Aussi ai-je à cœur d'écouter chacune d'elles, de répondre à ses questions et de l'accompagner dans son projet si elle le désire. »

N'hésitez pas à prendre contact avec moi, je me tiens à votre entière disposition. >>

*Marie-Jo Girod
Responsable legs et dons*

COMMENT RÉDIGER MON TESTAMENT ?

La législation de votre pays de résidence impose peut-être d'autres conditions formelles pour que la validité d'un testament soit reconnue. Nous vous recommandons donc de vous faire conseiller par un professionnel local.

- Indiquez votre nom complet, votre date de naissance et votre adresse, ainsi que les noms et adresses des personnes et/ou des organisations auxquelles vous souhaitez laisser un legs. Pour le CICR, veuillez indiquer :
Comité international de la Croix-Rouge (CICR),
IDE : CHE-105.924.024
19 avenue de la Paix, 1202 Genève, Suisse
- Précisez le type de legs que vous souhaitez effectuer et le ou les bien(s) légué(s).
- Indiquez le lieu et la date, puis signez votre testament.

QUE PUIS-JE LÉGUER AU CICR ?

Vous pouvez léguer tout type de bien, par exemple :

- une somme d'argent ;
- un pourcentage de votre patrimoine ;
- des actions, obligations et autres titres de placement.

LE CICR DEVRA-T-IL PAYER DES DROITS DE SUCCESSION ?

Le CICR est exonéré de l'impôt sur les successions dans la plupart des pays. N'hésitez pas à nous contacter pour connaître les dispositions en vigueur dans votre pays.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ CONTACTER :

Marie-Jo Girod

Tél. : + 41 22 730 33 76

Courriel : mgirodblanc@icrc.org

www.cicr.org/legs



Comité international de la Croix-Rouge
19, avenue de la Paix
1202 Genève, Suisse
T + 41 22 730 21 71
www.cicr.org/legs
© CICR, 2021

Compte n°240-FP100883.2
IBAN CH97 0024 0240 FP10 0883 2.
Si vous souhaitez faire un don dans une devise autre que le franc suisse, veuillez chercher le numéro de compte correspondant à l'adresse <https://www.icrc.org/fr/faq/faire-un-don-par-virement-bancaire-ou-cheque>.